

Rhône-Alpes

Étanchéité

à l'air des bâtiments

6 juillet

Après un "5 à 7 de l'éco-construction" en mars 2011, consacré à la nouvelle réglementation RT 2012, une conférence sur l'étanchéité à l'air des bâtiments se tiendra à Feurs (42) le 6 juillet prochain. Elle sera animée par Marc Delorme, ingénieur thermicien en charge du service "étanchéité à l'air" au sein d'Inter forêt-bois 42, l'interprofession de la filière bois ligérienne, et complétée par les échanges avec les exposants du "mini-salon". Les questions suivantes seront abordées :

- quels sont les enjeux de l'étanchéité à l'air ? En termes de qualité de l'air intérieur, de pérennité du bâti, de performance énergétique ?

- comment concilier étanchéité à l'air et ventilation du bâtiment ?

- comment mesure-t-on l'étanchéité à l'air d'un bâtiment, et à quel stade de la construction ? Quels sont les coefficients qui caractérisent cette étanchéité à l'air ? Quels sont les valeurs cibles à atteindre pour respecter la réglementation RT 2012 ?

- pour les architectes et les bureaux d'étude : quelles sont les règles à respecter au stade de la conception, les erreurs à éviter ? Comment bien prescrire dans les cahiers des charges et les CCTP ?

- pour les entreprises : quels sont les bons produits à utiliser ? Quelles sont les erreurs à éviter ? Comment s'autocontrôler ?

- en résumé, quelles sont les bonnes pratiques à respecter dans toute la chaîne de conception-prescription-réalisation pour être certain d'atteindre le niveau d'étanchéité à l'air exigé ?

L'étanchéité à l'air des bâtiments est restée longtemps en France une préoccupation marginale pour les acteurs du bâtiment. Aucune mesure n'était effectuée, sauf dans le cadre de démarches de labellisations volontaires. La réglementation RT 2012, qui va entrer en vigueur pour partie en octobre 2011, va radicalement changer la donne, puisque la quasi-totalité des bâtiments neufs devra faire l'objet d'un test d'étanchéité à l'air, avec une valeur cible à respecter. Tous les acteurs du bâtiment sont aujourd'hui concernés par cette question, qu'ils soient maîtres d'ouvrages, publics ou privés, maîtres d'œuvres (architectes, bureaux d'études), ou entreprises du bâtiment.

• **Contact : Marc Delorme :**
mdelorme@ifb42.com